



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 23/2017***

Communication présentée par : H. M., R. M. et leurs enfants

Victime(s) présumée(s) : Les auteurs et leurs enfants

État partie : Espagne

Date de la communication : 7 novembre 2017

Objet : Expulsion d'un logement pour occupation illégale

Question(s) de fond : Droit à un logement convenable

Article(s) du Pacte : 11 (par. 1)

1. Le 7 novembre 2017, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leurs enfants mineurs, ont soumis une communication au Comité. Le même jour, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion des auteurs et de leurs enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Le 22 février 2021, le Comité, ayant pris note du fait que les auteurs n'avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires, a considéré qu'ils s'étaient désintéressés de la communication. Il a donc décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 23/2017, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021).

